République Française
Département CHER
Commune de Bué

PROCÈS VERBAL
Séance du 29 MARS 2023

L'an 2023, le 29 Mars à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Bué s'est réuni à la salle du Conseil à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THIROT Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 23/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie et sur le site internet de la commune, *https://bue-sancerre.fr*, le 23/03/2023.

Présents : M. THIROT Christian, Maire, Mmes : BALESTRA Gwladys, CROCHET Carine, GARNICHE Marie-José, RIX Monique, VAUDENAY Virginie MM : BAILLY Jacques, BAILLY Valentin, RAFFAITIN Jacques, ROGER Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration : M CROCHET Cyprien à M THIROT Christian

Absent(s) :

A été nommée secrétaire : M. BAILLY Valentin

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture du CHER
le : 30/03/2023
et Publicité des actes sur le site internet de la commune (https://bue-sancerre.fr)
le : 30/03/2023

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 POUR LES BUDGETS 03900, 03903 et 03902 - 2023_009
- APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS POUR LES BUDGETS 03900, 03903 et 03902 - 2023_010
- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 BUDGET COMMUNE 03900 - 2023_011
- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 SERVICE EAU 03903 - 2023_012
- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 SERVICE ASSAINISSSEMENT 03902 - 2023_013
- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023 - 2023_014
- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 : 03900 - 03903 - 03902 - 2023_015
- APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS 2023 – 2023_016
- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 - 2023_017
- PARTICIPATION FINANCIERE ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE - 2023_018
- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ETUDES PREALABLES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE - 2023_019
- VALIDATION DU PRESTATAIRE POUR L'ACHAT DE L'AIRE DE JEUX PLACE DE L'EGLISE – 2023_020
- VALIDATION DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DU CENTRE ADMINISTRATIF AVEC MOBILISATION DU FOND VERTS – 2023_021
- MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX – 2023_022
- ADHESION AU COMITE SANCERROIS PATRIMOINE MONDIAL – 2023_023

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le Procès-verbal de la séance du 21 Février 2023 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- Signature du devis SEDI pour 2 993.04€ TTC comprenant l'achat des fournitures nécessaires à la réouverture du service CNI/Passeports, ainsi que la phase finale d'archivage de la mairie.

OBJET : ANNEXES ET DOCUMENTS CONSULTABLES

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PV du 23/02/2023 annexé.

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

Sommaire :

I Le cadre général du budget
II La section de fonctionnement (1-2-3-4)
III La section d'investissement
IV Les données synthétiques du budget – Récapitulation
V Les budgets annexes (1-2)
Annexe : Extrait du CGCT

I Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la Commune ou en libre consultation au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels.
Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.
Par cet acte, le maire, appelé ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.
Ce budget est établi avec la volonté de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagée, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible. Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

II La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2023 représentent 359 628.00 euros auxquelles il convient d'ajouter 226 596.66 euros de report d'excédant soit un montant total de 586 224.66 euros. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer.
Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 586 224.66 euros.
L'équilibre budgétaire est respecté.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe quatre principaux types de recettes pour notre commune :
- Les impôts locaux (chapitre 73) :
Montant réalisé en 2022 : 272 253.36€, supérieur au montant budgété de 237 683.00 €.
Montant espéré pour 2023 : 246 000.00 €.
- Les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) :
Ces dernières années, les aides de l'Etat sont en constante diminution, faisant mécaniquement beaucoup baisser les recettes de fonctionnement des communes.
A titre d'exemple, on peut observer l'évolution du montant de la Dotation Générale de Fonctionnement, principale dotation versée par l'État aux Communes, sur les trois dernières années 2020 : 25 703.00 € ; 2021 : 24 401.00 € ; 2022 : 22 701.00 €.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) :
Ces recettes correspondent aux facturations des concessions dans le cimetière ou encore le remboursement des frais de personnel pour La Poste, sachant que les tarifs des concessions pour le cimetière ont été réévalués à la hausse en 2021.
Montant réalisé en 2022 : 18 191.70 €
Montant espéré en 2023 : 16 208.00 €
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :
Ces recettes sont issues des loyers et charges des logements locatifs et des fermages :
Montant réalisé en 2022 : 52 996.08 €
Montant espéré en 2023 : 50 500.00 €

Examens des pages budgétaires avec pour en-tête « 03900 » du budget communal principal pendant le Conseil Municipal – projeté également.

2) Les principales dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2023

Section de Fonctionnement				
Dépenses	Euros		Recettes	Euros
011 Charges générales	126 500.00		70 Produit des services et vente divers	16 208.00
012 Charges du personnel	119 900.00		73 Impôts et taxes	246 000.00
014 Atténuation de produits	26 841.00		74 Dotations et participations	46 920.00
042 Opérations d'ordre entre sections	26 939.00		75 Autres produits de gestion courante	50 500.00
65 Autres charges de gestion courante	67 072.00		77 Produits exceptionnels	0.00
66 Charges financières	18 344.06			
67 Charges exceptionnelles	500.00			
68 Provisions	4 305.97			
Sous-total	*390 402.03*		*Sous-total*	*359 628.00*
023 Virement à la section d'investissement	**195 822.63**		**002 Excédent de fonctionnement 2022**	**226 596.66**
TOTAL	**586 224.66**		**TOTAL**	**586 224.66**

3) La fiscalité

Vote des taux d'imposition concernant les ménages :

Sans augmentations :

	Taux 2022	Produits attendus 2022	Produits titrés 2022	Taux plafonnés 2023	Taux 2023	**Produits attendus 2023**
Taxe foncière.....	33.88%	123 086	130 832	103.23%	33.88%	133 284
Taxe foncière (non bâti)	35.07%	50 431	53 605	119.16%	35.07%	54 008
Taxe d'habitation	21.99%	24 029	25 541	60.37%	21.99%	27 209
CFE.....	27.68%	16 331	17 358	50.41%	27.68%	15 916
TOTAL		213 877	227 336			**230 417**

Avec augmentations :

Hausse des valeurs locatives !

Les prix à la consommation ayant augmenté de presque 7 % sur l'année 2022, les valeurs locatives ont donc enregistrées une revalorisation équivalente au 1er janvier 2023, soit + 7 %. En 2023, tous les propriétaires vont donc voir leur taxe d'habitation augmenter d'au moins 7 %.

Simulations demandées à notre CDL :

Simulations	*Taxes*	*Taux en %*	*Produits attendus*	*Augmentation net*
+ 5 000	*TFB*	*34.62*	*136 195*	*2 911*
	TFNB	*35.83*	*55 178*	*1 170*
	TH	*22.47*	*27 803*	*594*
	CFE	*28.28*	*16 261*	*345*
	TOTAL :		***235 437***	***5 020***
+ 7 500	*TFB*	*34.98*	*137 611*	*4 327*
	TFNB	*36.21*	*55 763*	*1 755*
	TH	*22.71*	*28 100*	*891*
	CFE	*28.58*	*16 434*	*518*
	TOTAL :		***237 908***	***7 491***
+ 10 000	*TFB*	*35.35*	*139 067*	*5 783*
	TFNB	*36.59*	*56 349*	*2 341*
	TH	*22.94*	*28 384*	*1 175*
	CFE	*28.88*	*16 606*	*690*
	TOTAL :		***240 406***	***9 989***

Exemple de calcul :
Valeur locative du Montignon – propriété bâtie : 3 207€ pour 1 650€ de TFB
Estimations 2023 : 3 207€ +7% de revalorisation = 3 341€ d'assiette (base)

Simulations	*Part communale*	*Inter-communalité*	*Taxes spéciales*	*Taxes ordures ménagères*	*Taxe GEMAPI*	*TOTAL*
Base	*3 341 x 33.88% = 1 132*	*3 341 x 2.25% = 75*	*3 341 x 0.241% = 8*	*3 341 x 15% = 501*	*3 341 x 0.689% = 23*	***1 739***
+ 5 000 €	*3 341 x 34.62% = 1 157*	*3 341 x 2.25% = 75*	*3 341 x 0.241% = 8*	*3 341 x 15% = 501*	*3 341 x 0.689% = 23*	***1 764***
+ 7 500 €	*3 341 x 34.98% = 1 169*	*3 341 x 2.25% = 75*	*3 341 x 0.241% = 8*	*3 341 x 15% = 501*	*3 341 x 0.689% = 23*	***1 776***
+ 10 000 €	*3 341 x 35.35% = 1 181*	*3 341 x 2.25% = 75*	*3 341 x 0.241% = 8*	*3 341 x 15% = 501*	*3 341 x 0.689% = 23*	***1 788***

Rappel définitions et calculs :

- **TF :** il s'agit essentiellement des locaux d'habitation, des sols des bâtiments et des terrains formant une dépendance indispensable et immédiate à ces constructions et des parkings, qu'ils soient occupants ou non des lieux (les caravanes et les baraquements mobiles sont exonérés de taxe foncière sauf s'ils sont fixés par des attaches de maçonnerie).

La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière dans la commune où est situé le bien imposable et d'après la situation au 1er janvier de l'année d'imposition. Ainsi, par exemple, si vous êtes propriétaire au 1er janvier, vous êtes redevable de la taxe foncière pour l'année entière, même si vous vendez le bien au cours de l'année.

Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales.

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition de la taxe foncière : il est égal à la valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 50 %. La valeur locative cadastrale correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Ce loyer est ensuite actualisé et revalorisé chaque année. L'abattement forfaitaire de 50 % permet de prendre en compte les frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.

Il suffit ensuite de multiplier la VLC abattue x le taux communal voté pour obtenir son impôt.

- **TFNB** : La taxe foncière sur le non-bâti est un impôt qui touche les terrains non bâtis, de toute nature. Pour calculer la taxe foncière sur le non-bâti, on s'appuie sur le même mode de calcul que la taxe foncière sur les propriétés bâties, à savoir qu'elle est égale au revenu cadastral multiplié par les taux votés par la collectivité. Quant au revenu cadastral, il correspond à la valeur locative cadastrale à laquelle l'administration applique un abattement forfaitaire de 20%.
- **CFE :** elle est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains. Elle est payée par les sociétés et les particuliers qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée. Et ce quels que soient leur statut juridique, la nature de leur activité, leur régime d'imposition et leur nationalité (Nb : les entreprises réalisant un chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérées de CFE). La CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisés pour son activité professionnelle au cours de l'année N-2.

La valeur locative des locaux professionnels est déterminée selon une grille tarifaire dans laquelle sont classés les locaux à usage professionnel ou commercial, en fonction de leurs caractéristiques physiques ou leur utilisation (par exemple : magasins de grande surface avec lieux de vente et lieux de stockage = local commercial, avec une partie utilisée pour le stockage des marchandises qui n'a pas la même valeur que la partie principale dédiée à l'accueil de la clientèle)

La valeur locative des bâtiments et terrains industriels est déterminée selon une méthode dite *comptable* basée sur le prix de revient des immobilisations (sols, terrains, constructions, installations foncières). Depuis 2020, lorsque la valeur des installations techniques, matériels et outillages présents dans les bâtiments ou sur les terrains et destinés à l'activité ne dépasse pas un montant de 500 000 €, ces bâtiments et terrains ne revêtent pas un caractère industriel. Leur valeur locative est alors déterminée comme celle des locaux professionnels.

4) Les dotations de l'Etat (Chapitre 74)

Le montant des dotations attendues de l'Etat n'est pas encore connu à la date du vote du budget, mais elles devraient toujours être en baisse par rapport à l'an dernier. Elles ont été estimées à 46 920.00€.

III La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.
Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux travaux Rue de Venoize, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

2) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Section d'Investissement				
Dépenses	Euros		Recettes	Euros
16 - Remboursement emprunt	48 000.00		021 – Virement de la section d'exploitation	195 822.63
041 – Opérations patrimoniales	0.00		040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 939.00
			024 – Produits de cession	0.00
			10 – Immobilisations corporelles	0.00
Opérations			**Opérations**	
204 – Subventions d'équipements versés	10 000.00		13 Subventions d'investissement	364 474.60
20 – Immobilisations incorporelles	4 000.00		16 Emprunts et dettes assimilées	101 000.00
21– Immobilisations corporelles	536 250.00			
23 – Immobilisations en cours	137 000.00			
Sous-total	*735 250.00*		*Sous-total*	*688 236.23*
001 Besoin de financement (excédent dégagé en fonctionnement)	**0.00**		**001 – Excédent d'investissement**	**47 013.77**
TOTAL	**735 250.00**		**TOTAL**	**735 250.00**

3) Les principaux projets de l'année

Le budget primitif 2023 prévoit les principaux projets suivants :

Opérations sur les bâtiments :
- Achat de nouveaux blocs incendie (2158) pour 5 000.00€ estimés
- Passage du centre administratif comprenant les salles des associations en LED (2158) pour 15 000.00€ estimés
- Rénovation thermique du parc locatif (2135) pour 176 000.00€ estimés
- Travaux sur les fondations - enduit Montignon et cimetière et réfection piliers église - (2132) pour 20 000.00€ estimés

Opérations de voirie :

- Aménagement de voirie Rue de Venoize (2313) avec éclairage public (2041581) pour 137 000€ TTC/devis Maitrise d'œuvre MD Concept reste à charge
- Achat d'une aire de jeux Place de l'Eglise (2152) pour 10 000.00€ estimés
- Aire de covoiturage (2112) pour 250 000.00€ estimés

Acquisitions :

- Achat d'un terrain frontalier (2111) pour 15 000.00€ estimés
- Reprise de concessions - 19 emplacements – (2116) pour 28 500.00€ estimés
- Filet de sécurité fonds de commerce boulangerie (2188) pour 10 000.00€ estimés

4) Recettes d'investissement attendues

Pour financer ces différents projets, la commune a déposé ou va déposer des dossiers de demandes de subvention suivants les plans de financements ci-après :

Aire de covoiturage :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		50 000,00 €	20,00 %
Emprunts			0,00 %
Sous-total 1 (H.T)		50 000,00 €	20,00 %
Etat – DETR *(7 VOIRIE - 73)*		100 000,00 €	40,00 %
Etat – DSIL *(développement d'infrasrtuctures en faveur de la mobilité)*		12 500,00 €	5,00 %
Etat – Fonds verts		12 500,00 €	5,00 %
Contrat Régionale de Solidarité Territorial		12 500,00 €	5,00 %
Dispositif de mobilité de la Région Centre		12 500,00 €	5,00 %
Département - Travaux de voirie		50 000,00 €	20,00 %
Sous-total 2 (H.T)		200 000,00 €	80,00 %
Total H.T (*)		250 000,00 €	100,00 %

Rue de Venoize :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		50 642,40 €	23,68 %
Emprunts			0,00 %
Sous-total 1 (H.T)		50 642,40 €	23,68 %
Etat – DETR		85 548,40 €	40,00 %
Etat – DSIL			0,00 %
Région			0,00 %
Département - Travaux d'assainissement	20% de la dépense subventionnable du 1er estimatif : 62 400,00€	12 480,00 €	5,84 %
Département - Travaux de voirie	20% de la dépense subventionnable du 2d estimatif : 98 141,00€	19 628,20 €	9,18 %
Agence de l'eau	40% de la dépense subventionnable du 2d estimatif : 113 930,00€	45 572,00 €	21,31 %
Sous-total 2 (H.T)		163 228,60 €	76,32 %
Total H.T (*)		213 871,00 €	100,00 %

Rénovation thermique du parc locatif :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		70 400,00 €	40,00 %
Emprunts			0,00 %
Sous-total 1 (H.T)		70 400,00 €	40,00 %
Etat – DETR OU DSIL		70 400,00 €	40,00 %
Etat			0,00 %
Contrat Régionale de Solidarité Territorial			0,00 %
Département		35 200,00 €	20,00 %
Sous-total 2 (H.T)		105 600,00 €	60,00 %
Total H.T (*)		176 000,00 €	100,00 %

Les autres projets seront supportés par les fonds propres de la commune.

IV Les données synthétiques du budget – récapitulation

Dépenses de fonctionnement 586 224.66 €	**Recettes de fonctionnement** 586 224.66 €
Dépenses d'investissement 735 250.00 €	**Recettes d'investissement** 735 250.00 € Dont affectation résultat 2022 : 47 013.77 € Dont Subventions : 364 474.60 €

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues pour 2023 reviennent à 1 228.00€ par habitant pour 296 habitants.

V Vues d'ensemble des budgets annexes eau et assainissement

1) Budget Eau (03903)

Examens des pages budgétaires avec pour en-tête « Eau - 03903 » du budget pour l'eau pendant le Conseil Municipal – projeté également.

Section de Fonctionnement				
Dépenses	Euros		Recettes	Euros
011 Charges générales	5 000.00		042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 272.00
022 Dépenses imprévues	500.00			
042 Opérations d'ordre entre sections	9 379.00		70 Vente de produits	14 000.00
61 Services extérieurs	15 500.00			
62 Autres services extérieurs	1 700.00			
66 Charges financières	900.00		77 Produits exceptionnels	0.00
65 Autres charges	5.00		75 Autres produits de gestion courante	5.00
Sous-total	*32 984.00*		*Sous-total*	15 277.00
023 Virement à la section d'investissement	**48 419.85**		**002 Excédent de fonctionnement 2020**	**66 126.85**
TOTAL	**81 403.85**		**TOTAL**	**81 403.85**
Section d'Investissement				
Dépenses	Euros		Recettes	Euros
16 - Remboursement emprunt	2 500.00		021 – Virement de la section d'exploitation	48 419.85
040 Opérations d'ordre entre sections	1 272.00		040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 379.00
			041 – Opérations patrimoniales	0
Opérations			**Opérations**	
20 – Immobilisations incorporelles	4 000.00		13 Subventions d'investissement	40 074.00
23– Immobilisations en cours	107 115.34			
Sous-total	*114 887.34*		*Sous-total*	*97 872.85*
001 Besoin de financement (excédent dégagé en fonctionnement)			**001 – Excédent d'investissement**	**17 014.49**
TOTAL	**114 887.34**		**TOTAL**	**114 887.34**

2) Budget Assainissement (03902)

Examens des pages budgétaires avec pour en-tête « Assainissement - 03902 » du budget pour l'assainissement pendant le Conseil Municipal – projeté également.

Section de Fonctionnement				
Dépenses	Euros		Recettes	Euros
002 – Résultat d'exploitation reporté				
011 Charges générales	7 729.31		042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 361.00
022 Dépenses imprévues	0.00		70 Vente de produits	15 000.00
042 Opérations d'ordre entre sections	29 642.00		74 Subventions d'exploitation	0.00
66 Charges financières	1 797.24		75 – Autres produits de gestion courante	5.00
67 – Charges exceptionnelles	5.00			
Sous-total	*39 173.55*		*Sous-total*	38 366.00
023 Virement à la section d'investissement	**71 790.13**		**002 Excédent de fonctionnement 2020**	**72 597.68**
TOTAL	**110 963.68**		**TOTAL**	**110 963.68**
Section d'Investissement				
Dépenses	Euros		Recettes	Euros
16 - Remboursement emprunt	5 700.00		021 – Virement de la section d'exploitation	71 790.13
040 Opérations d'ordre entre sections	23 361.00		040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 642.00
			041 – Opérations patrimoniales	0
Opérations			**Opérations**	
			13 Subventions d'investissement	740 194.00
23– Immobilisations en cours	1 193 910.00		16 Emprunts	375 000.00
Sous-total	*1 222 971.00*		*Sous-total*	*1 116 626.13*
001 Besoin de financement (excédent dégagé en fonctionnement)	**0.00**		**001 – Excédent d'investissement**	**6 344.87**
TOTAL	**1 222 971.00**		**TOTAL**	**1 222 971.00**

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire (site internet notamment).
Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux

documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée. Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.
Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 POUR LES BUDGETS 03900, 03903 et 03902
réf : 2023_009

Sous la présidence de Monsieur ROGER Etienne, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs « communal - service de l'eau - service assainissement » *2022* qui s'établissent ainsi :

COMMUNE **budget 03900**	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTATS EXERCICE 2022
DEPENSES	58 170.67 €	438 615.35 €	
RECETTES	107 414.43 €	401 111.90 €	
Report N-1	49 243.76 € *- 2 229.99 €*	- 37 504.45 € *264 101.11 €*	
RESULTAT DE CLOTURE	47 013.77 €	226 596.66 €	**273 610.43 €**

SERVICE EAU **budget 03903**	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTATS EXERCICE 2022
DEPENSES	3 751.65 €	10 295.05 €	
RECETTES	9 379.00 €	56 700.67 €	
Report N-1	5 627.35 € *11 387.14 €*	46 405.62 € *19 721.23 €*	
RESULTAT DE CLOTURE	17 014.49 €	66 126.85 €	**83 141.34 €**

SERVICE ASSAINISSEMENT **budget 03902**	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTATS EXERCICE 2022
DEPENSES	36 160.50 €	34 295.95 €	
RECETTES	29 642.00 €	108 553.60 €	
Report N-1	- 6 518.50 € *12 863.37 €*	74 257.65 € *- 1 659.97 €*	
RESULTAT DE CLOTURE	6 344.87 €	72 597.68 €	**78 942.55 €**

Hors de la présence de M. le maire, THIROT Christian, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs des budgets - communal - service de l'eau - service assainissement - 2022.

A l'unanimité (pour : 9 contre : abstentions :)

APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS POUR LES BUDGETS 03900, 03903 et 03902
réf : 2023_010

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion budget communal 03900 du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion budget 03903 service de l'eau du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion budget 03902 - service assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 BUDGET COMMUNE 03900 réf : 2023_011

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	438 615,35 €
Recettes (b)	401 110,90 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-37 504,45 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	264 101,11 €
Résultat de clôture 2022 (e=c+d)	**226 596,66 €**

Investissement :	
Recettes (a)	107 414,43 €
Dépenses (b)	58 170,67 €
Solde d'exécution (c= a-b)	49 243,76 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	2 229,99 €
Restes à réaliser Recettes (e)	0,00 €
Restes à réaliser Dépenses (f)	0,00 €
Reste à réaliser Solde (g)	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2022 (h=c+d)	**47 013,77 €**

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	226 596,66 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	47 013,77 €
Résultat global de clôture	**273 610,43 €**

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes*)	226 596,66 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses*)	47 013,77 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 SERVICE EAU 03903
réf : 2023_012

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	10 295,05 €
Recettes (b)	56 700,67 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	46 405,62 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	19 721,23 €
Résultat de clôture 2022 (e=c+d)	**66 126,85 €**

Investissement :	
Recettes (a)	9 379,00 €
Dépenses (b)	3 751,65 €
Solde d'exécution (c= a-b)	5 627,35 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	11 387,14 €
Restes à réaliser Recettes (e)	0,00 €
Restes à réaliser Dépenses (f)	0,00 €
Reste à réaliser Solde (g)	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2022 (h=c+d)	**17 014,49 €**

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	66 126,85 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	17 014,49 €
Résultat global de clôture	**83 141,34 €**

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes*)	66 126,85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes*)	17 014,49 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 SERVICE ASSAINISSSEMENT 03902
réf : 2023_013

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	34 295,95 €
Recettes (b)	108 553,60 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	74 257,65 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	-1 659,97 €
Résultat de clôture 2022 (e=c+d)	**72 597,68 €**

Investissement :	
Recettes (a)	29 642,00 €
Dépenses (b)	36 160,50 €
Solde d'exécution (c= a-b)	-6 518,50 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	12 863,37 €
Restes à réaliser Recettes (e)	0,00 €
Restes à réaliser Dépenses (f)	0,00 €
Reste à réaliser Solde (g)	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2022 (h=c+d)	**6 344,87 €**

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2022	
Deficit de fonctionnement	72 597,68 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	6 344,87 €
Résultat global de clôture	**78 942,55 €**

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (dépenses*)	72 597,68 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes*)	6 344,87 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023
réf : 2023_014

Monsieur THIROT Christian, Maire de la commune de Bué, tient à rappeler au Conseil Municipal que la date limite de vote des taux d'imposition des taxes directes locales est fixée au 15 avril 2023.

Il précise qu'il s'agit de choisir les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE), ce qui est le cas de la commune de Bué.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu de l'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des trois taxes directes locales pour 2023, prérempli par les services fiscaux, et mis à la disposition de la mairie en mars 2023,

Considérant les simulations effectuées.

Après débat sur la nécessité d'augmenter ou non les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VOTE, à la majorité, les taux d'imposition des taxes directes locales applicables en 2023, soit :
Taxe Foncière Bâtie : 34.62 %, pour un produit de 136 195.00€
Taxe Foncière Non Bâtie : 35.83%, pour un produit de 55 178.00€
Taxe d'habitation : 22.47%, pour un produit de 27 803.00€
Cotisation Foncière des Entreprises : 28.28% pour un produit de 16 261.00€

CHARGE, à la majorité des membres présents, Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

AUTORISE, à la majorité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions : 1)

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : 03900 - 03903 - 03902
réf : 2023_015

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2023 présentés comme suit :

BUDGET COMMUNAL 03900

Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	586 224.66 €	586 224.66 €
Section d'investissement	735 250.00 €	735 250.00 €
TOTAL	1 321 474.66 €	1 321 474.66 €

BUDGET SERVICE EAU 03903

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	81 403.85 €	81 403.85 €
Section d'investissement	114 887.34 €	114 887.34 €
TOTAL	196 291.19 €	196 291.19 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 03902

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	110 963.68 €	110 963.68 €
Section d'investissement	1 222 971.00 €	1 222 971.00 €
TOTAL	1 333 934.68 €	1 333 934.68 €

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOPTE les budgets primitifs 2023 arrêtés comme ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
réf : 2023_016

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).
Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : contre : abstentions :)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023
réf : 2023_017

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer quant à l'octroi de subventions aux associations au titre de l'année 2023.

Après étude des demandes de subventions reçues au cours des derniers mois et des états passés versés,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE, à la majorité des membres présents, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Organisme recevant la subvention pour adhésion ou don	Montant N-1	Demandes reçues au titre de N	Montant voté pour N
ADMR Epicerie sociale	180.00 €	x	180.00 €
ADMR Sancerre et communes voisines	100.00 €	x	100.00 €
Amicale des donneurs de sang de St Satur	100.00 €	x	100.00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Sancerre	200.00 €		200.00 €
Ass. Union du Cher des DDEN	100.00 €	x	100.00 €
Ass. des jeunes pompiers de Sancerre	200.00 €		200.00 €
Facilavie	100.00 €		100.00 €
Football Club Verdigny Sancerre (Ex/Jeunesse Sancerroise)	100.00 €		0.00 €
Foyer socioéducatif du collège de Sancerre	100.00 €		100.00 €
Rugby Sancerrois	100.00 €	x	100.00 €
Vincent Team Pool	100.00 €		100.00 €
Vincent Team Darts (Fléchettes)		x	100.00 €
Association de prévention routière		x	
Académie de musique et d'Arts de Belleville		x	
AFMTéléthon			
AFSEP (sclérose en plaques)		x	
Anim'âge	100.00 €		100.00 €
Comité des fêtes			
Conseil départemental de l'accès au droit du Cher		x	
CEC (Culture Education Création)	200.00 €	x	200.00 €
Judo Club Sancerrois	100.00 €	x	100.00 €
La Lyre Léréenne (orchestre à Léré)			
Sancerre Running	100.00 €	x	100.00 €
Secours Populaire Français		x	
Secours Catholique Berry (Saint-Satur)		x	
UNSS (Assoc sport. Collège Sancerre)	100.00 €		100.00 €
Fédération des aveugles de France		x	

ONACVG (anciens combattants du Cher)		x	
Sabotée Sancerroise		x	100.00 €
Comice agricole de Léré		x	
Pompiers humanitaires – séisme Turquie		x	100.00 €
Addiction alcool – Vie libre		x	
TOTAL	**1 980.00 €**		**2 180.00 €**

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

PARTICIPATION FINANCIERE 2023 ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE
réf : 2023_018

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Bué ne possède plus d'écoles maternelles et primaires.
Les enfants de Bué sont scolarisés dans différentes écoles des communes environnantes.
Une participation aux frais scolaires doit être allouée selon le Code de l'Education (article L212-8). La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (arrêté par la Préfecture du Cher (Arrêté n°2021-1549 du 30 décembre 2021)). Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.
Ces coûts moyens départementaux arrêtés s'élèvent comme suit :
Classe maternelle pour 1 élève : 1 522.00 € (mille cinq cent vingt-deux euros)
Classe élémentaire pour 1 élève : 485.00€ (quatre cent quatre-vingt-cinq euros)

La circulaire, en pièce jointe de l'Arrêté n°2021-1549 du 30 décembre 2021 de la Préfecture du Cher, rappelant la règlementation concernant le financement des écoles privées précise que pour les écoles privées sous contrat d'association situées en dehors de la commune (ce qui est le cas pour l'école Notre Dame), la participation ne revêt un caractère obligatoire que :
- lorsque la commune de résidence ou le regroupement pédagogique* ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ;
- lorsque la commune n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- lorsque qu'un frère ou une sœur est inscrit dans un établissement scolaire de la même commune ;
- ou pour des raisons médicales.

Cette participation est donc obligatoire pour cette école également.

Il appartient au Conseil Municipal alors de fixer le montant de la participation allouée aux écoles accueillant les élèves domiciliés à Bué en classe maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE d'allouer une participation aux frais de scolarité de 370.00 € par enfant aux écoles accueillant les élèves domiciliés à Bué en classe maternelle et élémentaire.

DECIDE d'allouer une participation aux frais de scolarité plus élevée au SIRP de Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu fixant ainsi la somme à 600.00 € par enfant aux écoles accueillant les élèves domiciliés à Bué en classe maternelle et élémentaire.
Soit la somme de 1 200.00€ au total pour les deux élèves scolarisés au SIRP de Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu.

DIT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2023 au compte 65548

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ETUDES PREALABLES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE
réf : 2023_019

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1301 du 28 octobre 2019 portant approbation des statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
Vu la loi NOTRe
Vu la loi 3DS
Vu le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2026
Considérant la volonté de la communauté de communes d'anticiper le travail préparatoire à la prise de compétence par l'accompagnement d'un bureau d'études sur tous les aspects induits à la prise de compétence,
Vu la délibération du conseil communautaire n°010 2023 en date du 23 février 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
Vu la notification de prise de compétence de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 10 mars 2023

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de transférer à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la compétence « études préalables au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif ».

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

VALIDATION DU PRESTATAIRE POUR L'ACHAT DE L'AIRE DE JEUX PLACE DE L'EGLISE
réf : 2023_020

A la suite des réunions du groupe de travail constitué pour déterminer le choix du matériel en prenant appui sur divers prestataires, il convient à présent de valider le devis de l'un d'eux.
Le Conseil Municipal examine les diverses offres.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, le devis proposé par l'entreprise SEDI pour 4 447.44€ TTC à prévoir au budget 2023 sur le budget principal au compte 2152.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

VALIDATION DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DU CENTRE ADMINISTRATIF AVEC MOBILISATION DU FOND VERTS
réf : 2023_021

A la suite de la restitution du diagnostic effectué via la communauté de communes, les travaux de rénovation énergétique du bâtiment « Centre administratif » sont devenus une évidence entrant dans la transition écologique.
M. Le Maire propose donc à l'Assemblée de commencer cette tâche dès cette année par l'amélioration lumineuse du bâtiment.
En effet, en passant en LED, une économie de 30% semble envisageable selon le rapport de SUEZ.

L'entreprise Vailly Electric a établi un devis pour tout le complexe s'élevant à 14 588.52€ TTC.
Le nouveau dispositif de subvention intitulé « Fons vert » est mobilisable. M. Le Maire propose de demander 50% de subventions via ce dispositif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, le devis proposé par l'entreprise Vailly Electric pour 14 588.52€ TTC à prévoir au budget 2023 sur le budget principal au compte 2158.

SOLLICITE une subvention de 7 294.26 € auprès de l'État, correspondant à 50% du montant du projet ;

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX
réf : 2023_022

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

FORME le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

ADHESION AU COMITE SANCERROIS PATRIMOINE MONDIAL
réf : 2023_023

Le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial, association Loi 1901, a été créé le 9 janvier 2016 pour initier et porter l'ensemble des démarches nécessaires à la candidature du territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO par les principaux acteurs du territoire : la Communauté de Communes du Sancerrois (CDC), les communes de Sancerre

et Saint-Satur, l'Union Viticole Sancerroise (UVS), le Comité de promotion des vins de Sancerre (CPVS) et l'Office de Tourisme du Sancerrois (OTGS).
En 2021, son Conseil d'Administration est formé par des élus locaux ;

La candidature du Sancerrois à l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO concerne le bien défini comme « Les collines du Sancerrois, terroir de l'AOC, et le Piton de Sancerre ».
Il s'agit selon la nomenclature de l'UNESCO d'un Paysage culturel vivant.

La Commune de Bué étant inscrite dans cette démarche, adhérer au comité permettra de participer à son Assemblée Générale, de rester informé des plus récents développements du dossier UNESCO et de marquer notre intérêt pour cet ambitieux projet de territoire en tant que membre associé.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au Comité Sancerrois Patrimoine Mondial ;

ACCEPTE, la cotisation de 200.00€ afférente à son adhésion ;

CHARGE Monsieur Le Maire de toutes les démarches et signatures nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

Questions diverses :

1. Boulangerie :

Suite à la réunion qui s'est tenue le 15 mars :
Les représentants de la chambre des métiers et de la communauté de communes étaient présents.
Repreneurs et représentants ont envisagés diverses solutions. Une participation communale a été évoquée.
Aucun avancement ne semble envisageable avant les manifestations de pâques.

2. Projet photovoltaïque :

La promesse synallagmatique a été signée le mercredi 8 mars 2023.
D'autres solutions ont été trouvées pour les occupants des terrains.
Il est souligné que l'étude de faisabilité devra être rigoureusement suivi afin de déterminer sir le projet n'impacte pas des terrains classés d'intérêt pour la faune et la flore.

3. Projet aire de covoiturage :

M. Dermout pour MD Concept déjà en charge des travaux Rue de Venoize a été contacté afin de faire avancer le projet et établir les premiers chiffres de ce projet.

4. Formation communale D.A.E :

Suite à la réponse de M. Ranvier, chargé de formation à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cher :
- la formation prévention et secours civiques s'étale sur une journée de 7 heures et le coût est de 60 € par personne pour un groupe de 10 à 12 personnes max ;
- Les sessions de gestes qui sauvent d'une durée de 2 heures par groupe sont à 180 € pour le groupe mais cette formation n'est pas qualifiante.
Ces solutions vont être soumis à la population.

5. Inauguration centre de tri à Bourges :

Du 22 mars 2023.
Ce site nouvellement inauguré, pour passer à l'extension des consignes de tri, et donc pour valoriser l'ensemble des emballages plastiques (pots, films, barquettes ... en plus des habituels flacons et bouteilles), est une véritable usine d'une capacité prévue de 30 000 tonnes annuelles, employant 40 personnes dont 22 opérateurs (source Bourges Plus).

Une visite du site est possible et va être demandée/prévue pour les élus et employés communaux.

6. SMERSE :

Election de la commission d'appel d'offre et budgets : M. BAILLY Valentin a été désigné titulaire de la commission d'appel d'offres.

Tous les conseillers sont invités à l'inauguration du réservoir d'eau potable du Canal à Sancerre.

7. SDE :

La dernière réunion a été reportée au mardi 4 avril suite aux mouvements de grève.

- Prochaines réunions et manifestations

- Mardi 4 avril – 15h - Inauguration du réservoir d'EP à Sancerre – M. Thirot
- Mardi 4 avril – 17h - Comité syndical du SDE 18 – INSA – Jacques R.
- Mardi 4 avril – 18h -Syndicat de pays – Dampierre-en-Crot - Monique
- Mardi 11 avril – 10h – Webinaire Fonds Vert – Monique
- Mardi 11 avril – 17h -SMERCE – Brécy – Carine et Valentin
- Mardi 4 avril – Intervention Berry dératisation
- Jeudi 13 avril – 19h – Conseil communautaire – lieu à définir – M. Thirot
- Jeudi 25 mai – 19h – Conseil communautaire – lieu à définir – M. Thirot
- Mardi 20 juin – 17h – Comité syndical du SDE 18 – INSA – Jacques R.
- Jeudi 29 juin – 19h – Conseil communautaire – lieu à définir – M. Thirot

Formation du personnel :
- Mardi 28 mars – PM – Bourges – La Poste, réunion départementale – Claudine
- Jeudi 30 mars – AM – SDE – Bourges – Charline
- Vendredi 7 avril – CNFPT Bourges – formation qualifiante – Charline
- Jeudi 4 mai – IMEP Bourges - formation qualifiante – Charline
- Mardi 9 mai – CNFPT Bourges – Rapport – Charline
- Jeudi 11 et vendredi 12 mai – Formation Etats-Civils – Saint-Doulchard – Charline
- Mercredi 14 juin - CNFPT Bourges – formation qualifiante – Charline
- Lundi 19 juin – CNFPT Bourges – Rapport – Charline
- Jeudi 22 juin - CNFPT Bourges – formation qualifiante – Charline
- Vendredi 7 juillet – Webinaire – formation qualifiante – Charline
- Jeudi 7 septembre - CNFPT Bourges – formation qualifiante – Charline
- Mercredi 13 septembre - Webinaire – formation qualifiante – Charline
- Mercredi 4 octobre - CNFPT Bourges – formation qualifiante – Charline
- Lundi 16 octobre - Webinaire – formation qualifiante – Charline

Congés du personnel :
- Du 24.04.2023 au 28.04.2023 inclus – Charline
- 21 avril 2023 - Amaury
- 24 avril 2023 – Amaury
- Du 12.05.2023 au 24.05.2023 inclus - Amaury

Indisponibilités des élus :
- Du 7 au 11 avril inclus – Monique
- Du 16 au 23 avril inclus - Monique

Prochain Conseil prévu le : **MARDI 2 MAI 2023 à 19H30**
Séance levée à : 22H30

En mairie de Bué, le 02/05/2023
Pour le secrétaire de séance :
M. BAILLY Valentin

Pour le Maire,
M. THIROT Christian

MAIRIE de BUE 18 (Cher)

Publié sur le site internet de la commune : https://bue-sancerre.fr, le 03/05/2023

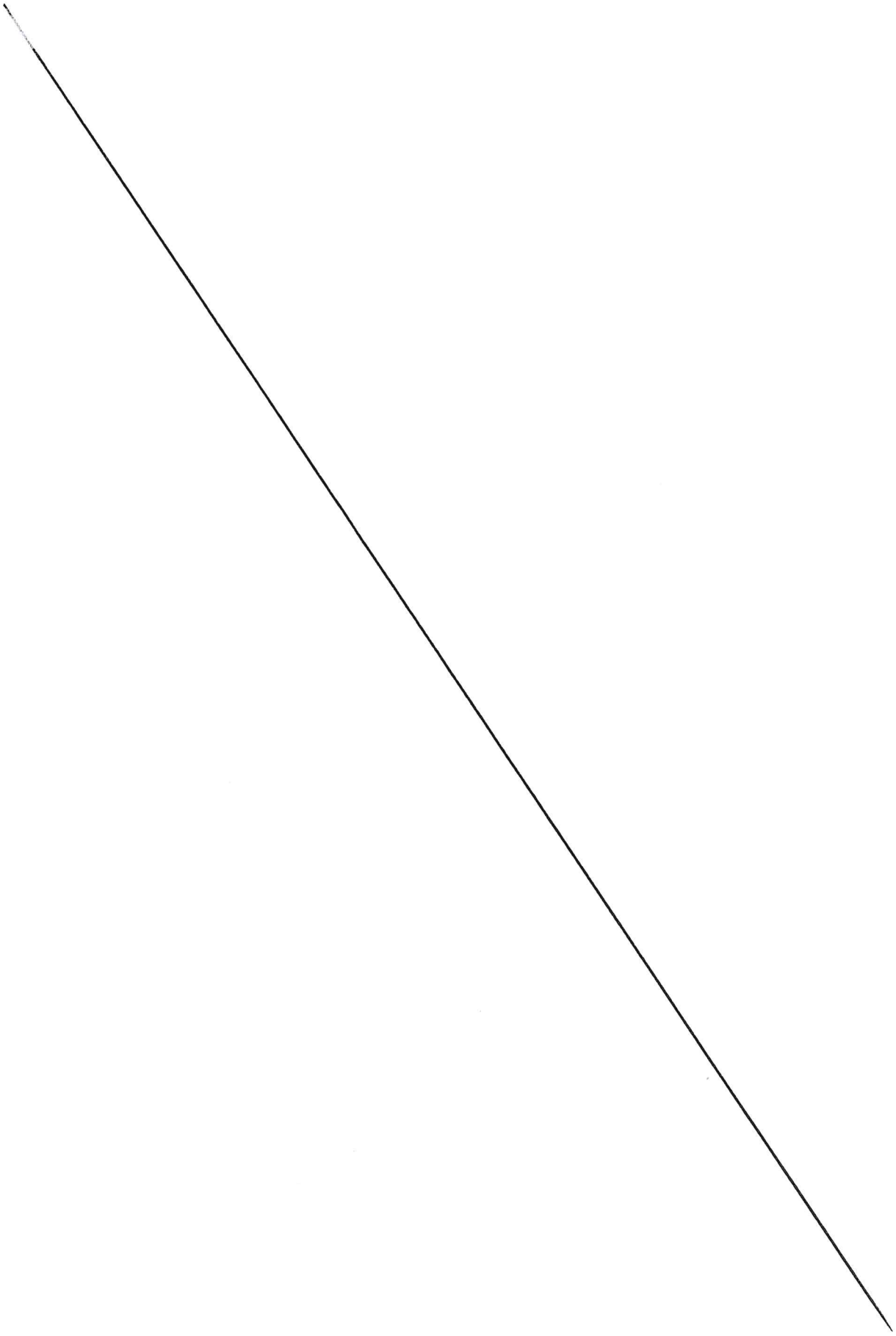

Pays-Fort-Sancerrois
Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023
à 19h à la salle des fêtes de Léré

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, GORIN Jean-Paul, ANTZ Laurence, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. VERBECKE Marc a donné pouvoir à M. KATITSCH Michel
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. SCOUPE Jean-Claude
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
Mme AUDRY Régine est remplacée par M. GORIN Jean-Paul
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
Mme BEGUE, M. FAUROUX Laurent et M. BEAUJOIN Thierry sont absents

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.
Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mme TERREFOND Anne-Marie secrétaire de séance.
19h07, arrivée de M. LEGER Patrick

Ordre du jour

I- ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Désignation d'un délégué pour la commune de Sury-près-Léré au sein du SMICTREM

M. PABIOT rappelle que suite aux élections municipales qui ont eu lieu sur la commune de Sury-près-Léré et à l'élection du nouveau maire, M. VIGUIE Pascal, précédemment délégué au sein du SMICTREM a démissionné de ses fonctions. Il convient donc de redésigner un délégué pour le SMICTREM pour la commune de Sury-près-Léré.
M. SCOUPE Jean-Claude est candidat pour siéger. Le conseil communautaire doit donc procéder à l'élection d'un délégué à bulletin secret.
47 bulletins sont trouvés dans l'urne. 6 bulletins blancs.
M. SCOUPE est élu à 41 voix

I-2) Désignation d'un délégué suppléant au sein du SIRVAA

La commune de Menetou-Râtel était représentée au sein du SIRVAA avec un délégué suppléant. Depuis le changement de municipalité, il n'avait pas été reprocédé à un vote pour désigner le délégué suppléant. Le conseil communautaire doit donc procéder à l'élection d'un délégué suppléant pour le SIRVAA à bulletin secret.
M. VIMON Jean-Baptiste est candidat.

Pendant le vote, Mme MATTELLINI annonce l'arrivée d'un 2ème technicien de rivière au SIRVAA : M. Valérian RUFFLET. Erwann Chupin est revenu de son congé maladie mais ne travaille pas à temps plein.
Par ailleurs, un nouveau technicien arrive aussi au SYRSA : Justin Parkitny.
47 bulletins sont trouvés dans l'urne.
M. VIMON est élu à l'unanimité.

I-3) Modification des statuts de la CDC pour l'étude de transfert de la prise de compétence eau potable et assainissement

M. PABIOT rappelle que le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif sera effectif au 1er janvier 2026. Dans cette perspective, une étude de transfert va être lancée par la CDC avec l'accompagnement du CIT en tant qu'assistant à maitrise d'ouvrage. Afin d'être autorisée à valider et suivre cette étude, la communauté de communes doit prendre la compétence facultative qui le permet. C'est pourquoi, il est proposé une modification statutaire avec la prise de compétence facultative suivante : « étude préalable au transfert des compétences "eau" et "assainissement ».
Le conseil communautaire doit donc se prononcer sur la prise de compétence « étude préalable au transfert des compétences "eau" et "assainissement ». La communauté de communes doit alors notifier à ses communes membres la prise de compétence. Les communes disposeront alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette prise de compétence. A défaut de délibération dans ce délai le transfert sera réputé accepté.
Pour mémoire, les études patrimoniales ont été demandées aux communes qui ont déjà répondu pour l'eau. L'embauche d'un technicien a été envisagée mais après discussion avec Pascal VIGUIE, il peut également être envisagé d'externaliser en faisait appel à un prestataire de services.
M. PABIOT insiste sur l'utilité de ne pas attendre 3 mois pour voter en conseil municipal sinon « nous perdrons du temps ».
M. PELE constate qu'on demande de voter pour quelque chose que les élus n'ont pas demandé, avec quoi ils ne sont pas d'accord et pour laquelle on attend un accord.
M. PABIOT répond que les conseils ont la possibilité de voter non. Il remarque simplement que « ce ne serait pas grave pour les élus de ce mandat mais si on ne prépare pas le sujet, ce sera compliqués pour les prochains élus ».
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts.

I-4) Désignation d'un membre représentant les socioprofessionnels au sein de l'EPIC suite à une démission

Au sein de l'EPIC, des membres de la société civile siègent pour représenter différents collèges. M. GUILLOT Dominique représentait le collège des hébergeurs. Depuis son départ, il convient de remplacer ce membre. Il est proposé M. GOURAUD Aurélien, directeur de l'hôtel le Panoramic pour siéger au sein du comité de direction.
47 bulletins sont trouvés dans l'urne. 1 bulletin blanc
M. GOURAUD Aurélien est élu à 46 voix.

II-RESSOURCES HUMAINES

II-1) Création de postes saisonniers pour les accueils de loisirs et adolescents de l'été

M. VAN DER PUTTEN indique qu'afin de permettre les recrutements et l'organisation des accueils de loisirs pour l'été 2023, il est nécessaire de créer des postes saisonniers d'animateurs vacataires.
Les accueils de loisirs de Vailly sur Sauldre et Saint-Satur seront ouverts du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023. Afin de respecter les taux d'encadrement, il est proposé la création de 23 postes d'adjoints d'animation vacataires. Il est également proposé de créer un poste d'adjoint d'animation saisonnier pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap (comme sur l'ensemble des périodes 2022 et petites vacances 2023) à 32/35ème. Si l'enfant accueilli habituellement n'est pas présent, le contrat ne sera pas réalisé sauf si une situation similaire se présentait et nécessitait un accompagnement individualisé.
En parallèle, dans la perspective d'organiser des activités pour les 12-17ans durant le mois de juillet et août 2023, il est proposé la création de 3 postes d'animateurs vacataires du 10 juillet au 4 août 2023. M. VAN DER PUTTEN ajoute qu'il est envisagé de reconduire la même organisation que l'année dernière, à savoir Jeux d'été en Berry, et un mini camp.

M. VAN DER PUTTEN annonce les effectifs 120 enfants à l'accueil de loisirs à st Satur, 40 à Vailly et 24 adolescents.

Accueils	Fonctions	Grades	Nombre
Saint-Satur/ Vailly sur Sauldre	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire- 10/07/2023 au 11/08/2023	23
Saint-Satur	Directeur-directeur adjoint	Adjoint d'animation territorial- 6ème échelon Vacataire 10/07/23 au 11/08/2023	1
	Auxiliaire de vie loisirs	Adjoint d'animation territorial-1er échelon saisonnier à 32/35ème du 10/07/23 au 11/08/2023	1
Accueil adolescents	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire 10/07/2023 au 04/08/2023	3

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-2) Création de postes saisonniers pour la piscine de Saint-Satur

M. BARBEAU annonce qu'afin de préparer la saison estivale 2023, il est proposé la création des postes saisonniers pour le fonctionnement de la piscine intercommunale à Saint-Satur sur la période du 1er juillet 2023 au 27 août 2023 comme indiqué ci-dessous.

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1ère classe 3ème échelon	Chef de bassin	Du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023- 35/35e
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1ère classe 3ème échelon	Chef de bassin	Du 1er juillet au 20 août 2023– 35/35e
7	Adjoint Technique territorial- 1er échelon	Entretien et vestiaires	Du 1er juillet au 27 août 2023 – Temps de travail selon nécessité de service
2	Adjoint technique territorial-1er échelon	Caisse	Du 1er juillet au 27 août 2023 30/35 ème

Pour compléter l'équipe des maitres-nageurs-sauveteurs, le groupement d'employeur Aqua 58 met à disposition des maitres-nageurs ou BNSAA. Ce partenariat est un véritable atout pour trouver les personnels qualifiés. Ces postes ne sont pas comptabilisés dans les postes créés puisqu'ils sont directement gérés par l'association.
Mme FOURNIER Ophélie remarque que le poste de sécurité ne figure pas dans le tableau. M. BARBEAU explique qu'il s'agit d'une prestation de services.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité a création des postes saisonniers pour la piscine intercommunale à Saint-Satur.

III- FINANCES

III-1)- Adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M57

Mme RAIMBAULT rappelle que dans le cadre du passage à la M57, les collectivités supérieures à 3 500 habitants doivent élaborer un règlement budgétaire et financier retraçant l'ensemble des règles budgétaires, comptables, les régies, l'actif et le passif...
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2)- Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC

Le point est ajourné pour problème matériel
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC qui se résume comme suit et dont le détail a été envoyé par document annexe :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Investissement		1 377,71 €	1 377,71 €
Fonctionnement	66 357 ,93 €	73 924,65 €	7 566,72 €

III-3) Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC

Le point est ajourné pour problème matériel
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC identique au compte administratif. Le document est annexé en pièce jointe de l'envoi.

IV- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

IV-1) Amendement de la convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)

M. SCOUPE rappelle que la convention ORT a été signée le 16 janvier 2020. Les deux communes de Saint-Satur et Sancerre ont été intégrées dans le dispositif de relance « Petites Villes de Demain » en 2021 (la convention d'adhésion Petites Villes de demain, a été signée le 12 avril 2021). La signature à postériori de la convention Petites Villes implique une étude de revitalisation globale des communes (plan guide pour Saint-Satur, étude par périmètre pour Sancerre) et porte à préciser les fiches actions prévues à l'échelle de la convention de l'ORT.

Le 16 février 2022, la Communauté de Communes a mis en œuvre une gouvernance avec les quatre communes signataires (Boulleret, Saint Satur, Sancerre et Veaugues) et le Pays Sancerre Sologne. Cette méthode a permis de définir la gouvernance, le comité de pilotage et le comité technique.

Le comité de pilotage s'est réuni à 5 reprises sur l'année 2022 en présence des quatre maires des communes signataires, des chargés de mission du Pays Sancerre et Sologne et de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Les trois premiers comités de pilotage qui se sont réunis entre le mois de février et de juillet 2022 ont permis d'aborder les trois thèmes piliers de l'ORT : Le commerce, l'habitat et la mobilité. Un quatrième axe a été ajouté - *les projets structurants contribuant au développement de la vie locale* - (type tiers-lieux, pépinière d'entreprises, sauvegarde du patrimoine, regroupement scolaire, aménagements paysagers...). Les services de l'ANAH et ALEC 18 sont intervenus également en juillet 2022 (thème habitat).

Le comité technique s'est réuni le 15 juin 2022 en présence de la Préfecture (DDT), des chargés de mission de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, de la Mairie de Sancerre et du Pays Sancerre Sologne. Le comité technique ORT se réunit régulièrement en fonction des thématiques à aborder.

1. La Gouvernance :

La gouvernance de l'ORT est organisée de la façon suivante :

- Le comité de pilotage ORT assure la coordination des actions et l'animation des partenariats. Il définit les orientations de l'opération dans son ensemble et permet la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il assure la cohérence de la stratégie globale d'intervention de l'ensemble des actions à l'échelle globale de l'ORT. Il se réunira au moins une fois par an, pour apprécier l'avancement et le bilan de l'opération, apporter des solutions en cas de difficultés rencontrées et proposer des réorientations si nécessaires.
- Le comité technique : Il a en charge l'animation et le suivi opérationnel du projet, notamment l'avancement pour chaque volet d'action. Le comité technique se réunira deux fois par an et autant que de besoin, et pourra proposer la mise en place de commissions techniques thématiques (groupe de travail).

1.1 Le comité de pilotage est co-présidé par le Président et le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Le Préfet de Département ou son représentant et le référent départemental de l'Etat désigné par le Préfet y participent nécessairement. Il comprend également les maires signataires, les élus et responsables des services nécessaires de l'intercommunalité et des communes signataires. Les partenaires signataires y sont représentées.

D'autres partenaires seront associés à cette instance selon la nature du projet considéré, comme la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher, la Caisse d'Allocation Familiales, le CAUE, l'EPFLI, le Département du Cher, la Région Centre Val de Loire....

1.2 Le Comité Technique est composé de :

- Représentants techniques de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire et de la Mairie de Sancerre
- Référents départementaux (DDT, ANAH, DGFIP...), régionaux et nationaux de l'Etat (DREAL, ADEME, CEREMA...).
- Référents techniques du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne selon la thématique abordée
- Tout autre organisme compétent au regard de l'objet et de la thématique abordés

2. Les 4 thématiques développées dans les fiches actions :

1. Commerce (lutter contre la vacance)
   - Mobiliser l'EPFLI pour remettre sur le marché des cellules commerciales
   - Mobiliser les élus avec les groupes de travail Habitat & Commerce.
   - Accompagner les commerçants actuels et futurs dans la cession et l'acquisition de commerces.
   - Mobiliser les élus et les acteurs (CMA-CCI...) sur des actions focus sur les commerces (MCBAIC, Ma boutique à l'essai...).

2. Habitat (lutter contre la vacance)
   - Mobiliser pour accompagner et conseiller les acquéreurs et les propriétaires dans leurs projets futurs.
   - Sensibiliser les propriétaires sur la précarité énergétique (balade urbaine caméra thermique).

- Mobiliser l'EPFLI pour remettre sur le marché de l'habitat.
- Mobiliser les élus avec les groupes de travail Habitat & Commerce.
- Mobiliser la Fondation du Patrimoine (financement participatif).

3. Mobilité active (accès à la mobilité)
   - Mobiliser les élus avec ces actions Journée Vélo.
   - Pacifier les voies pour favoriser le déplacement en modes actifs (vélo, marche...).
   - Proposer des ateliers de réparations, abri vélos...
   - Poursuivre les réflexions et études sur les besoins de déplacements.

4. Projets structurants contribuant au développement de la vie locale (types tiers-lieux).
   - Des projets d'équipements structurants contribuant au développement de la vie locale (type tiers-lieux, pépinières entreprises ou assimilés), des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics (lieux de vie : écoles, foyer rural, mairie...), des aménagements paysagers, des appels aux dons pour sauvegarder le patrimoine local.

Les fiches actions ont été rédigées sur le périmètre des 4 communes ORT et de la CDC. Elles sont envoyées en annexe de la note.

M. SCOUPE ajoute que le travail réalisé pour les 4 communes sur des thématiques individuelles ou collectives a pour but de faire avancer les dispositifs. En effet, ce dernier a évolué depuis 2020. L'idée étant que ces 72 fiches projets soit communes : en effet chaque commune développe individuellement un axe et fait bénéficier les autres communes de son avancement. M. SCOUPE propose aux communes concernées de témoigner.
M. BILLAUT indique qu'avant 2020, avec l'ORT, 4 communes étaient engagées dans le dispositif sur le commerce, l'habitat et la mobilité. La 1ère action de la commune a été l'engagement dans le dispositif Denormandie avec la campagne de communication qui a été réalisée.
Différentes thématiques sont explorées depuis le printemps 2022 : logement, commerces, habitat, mobilité ...Des actions ont pu être menées conjointement avec le chargé de la mobilité au Pays, la DDT, le chargé de mission PVD (Petites Villes de Demain), le manager de commerce...Des actions mises en place peuvent être traduites dans d'autres communes comme par exemple les affiches pour les locaux vacants dans les vitrines. Si un passant est intéressé, il a toutes les coordonnées nécessaires. Des actions spécifiques à chaque commune aussi peuvent être mises en place.
M. SCOUPE ajoute qu'à Saint Satur, c'est le projet de restructuration global et de revitalisation de la commune qui a été travaillé, avec le plan guide. Sancerre mène également un projet de restructuration global. Il précise que les 72 fiches ont été présentées aux membres du conseil et peuvent être utilisées par les autres communes pour différentes thématiques : l'EPFLi, le logement...
Les travaux faits sur les 4 communes de l'ORT peuvent être déclinés sur les autres communes.
M. PELE remarque que le travail sur le dispositif a créé du dynamisme dans les communes concernées.
M. PABIOT constate que toutes les fiches ne concernent effectivement pas toutes les communes mais la fiche par exemple sur la réhabilitation du foncier pour défiscaliser du patrimoine peut être dupliquée partout. Il existe des aides avec la fondation du patrimoine.
M. SCOUPE indique qu'en matière de précarité énergétique, il existe une balade urbaine avec caméra thermique qui peut être utilisée partout et qui est riche d'enseignements pour les propriétaires. .
M. SCOUPE indique que les travaux menés ont fait évoluer la convention ORT.
M. BILLAUT remercie les différents intervenants au niveau de la CDC et du Pays.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les amendements apportés à la convention ORT et les fiches actions correspondantes.

V- GEMAPI

V-1) Programme d'actions du PAPI sur 2023-2029

Mme MATTELLINI présente les fiches actions du PAPI (programme d'actions et de prévention des inondations) des vals de Loire dans la Nièvre et le Cher, et le Giennois décrivant les objectifs et modalités techniques et financières du programme 2023-2029.
Ce programme est porté par l'EPL (Etablissement Public Loire) avec la participation des 7 EPCI concernés. Les actions sont détaillées dans le document annexe et le récapitulatif des coûts par action par année.

- 1er axe : animation et suivi de la mise en œuvre du PAPI : 1 ETP (équivalent temps plein) au sein de l'EP LOIRE
- Enquête perception du risque inondation :
- Organisation d'une journée de commémoration de la crue de 2003
- Sorties découvertes/artistiques autour du risque inondation : 3 thématiques
- Formation à destination des équipes municipales
- Organisation d'exercices de simulation de crise inondation
- Plaquettes thématiques sur le risque inondation
- Livret pédagogique sur le risque inondation (jeune public -élèves du cycle 3)
- Création de vidéos thématiques en motion design : réalisation 5 vidéos sur divers thématiques (fonctionnement naturel de le Loire, rôle et limite des ouvrages de protection...)
- Structure de visualisation des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues/PHEC) : choix d'un lieu marquant où l'installation sera visible de tous, peinture sur des troncs d'arbres ou mobiliers urbains, création d'un circuit de visite
- Promotion sur des quartiers pilotes un projet de développement résilient à l'inondation : sur notre CDC, secteur de Saint Thibault
- Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des logements : objectif : 500 diagnostics
- Etude de la sensibilité des infrastructures de captage (forage et station d'eau potable)
- Proposer un accompagnement à la réalisation d'un autodiagnostic « entreprise » : 1ère étape : campagne de communication, amélioration de la connaissance basée sur l'autodiagnostic
- Diagnostic de vulnérabilité des bâtiments publics
- Autodiagnostic « patrimoine culturel » : réalisation de diagnostics pour porter à la connaissance des propriétaires ou gestionnaires
- Evaluation et organisation de la gestion des déchets post-inondation

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût global
Total	2 493,87 €	9 828,29 €	10 612,44 €	12 898,15€	15 493,87€	9 733,87€	5 036,73€	66 097,22 €

Il est proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe à la contribution financière de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire pour la période 2023-2029 avec la répartition suivante :

- un montant de 29 926,42 € pour le financement de l'animation de ce programme porté par l'Etablissement public Loire
- un montant de 36 170,80 € pour la réalisation d'actions en prestation sous maitrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire.

Mme MATTELLINI ajoute qu'une clause est ajoutée permettant à la CDC de se réserver le droit de mener à bien les actions chaque année si son budget le lui permet.
M. PABIOT remarque qu'il s'agit de sommes importantes mais qui seront arbitrées chaque année.
M. BUFFET estime important de préciser pour ceux qui sont loin de la Loire que le PAPI ne concerne pas de programmes de construction mais d'actions de communication.
Mme MATTELLINI ajoute que ce sont notamment des consignes en cas de crue, d'évaluation des déchets post inondations.
M. BILLAUT se souvient de la rue des Noyers à Léré jonchée de déchets après une inondation.
Mme MATTELLINI constate qu'en cas d'inondations, chacun se débrouille mais il faut communiquer.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

L'ensemble du détail des fiches action est annexé à la présente note.

Questions diverses

Rappel de dates

- 01/03 à 18h30 commission finances au siège
- 08/03 à 18h30 commission finances avec audit des associations à caractère social à qui la CDC verse des subventions
- 22 mars : commission finances élargie de préparation du budget
- 03 avril : commission finances élargie de préparation du budget

Locaux du Trésor Public à Sancerre

M. PABIOT indique que suite au passage des Domaines, une estimation a été remise à la CDC. Un rendez-vous est prévu avec la nouvelle trésorière générale pour connaître le montant des charges.

Foyer Logements

France Loire et VYV3 ont une proposition et méthodologie pour l'avenir de la structure. Un audit est actuellement en cours afin de présenter une projection en fonction des besoins et des attentes. La proposition est envoyée au conseil d'administration. Le conseil syndical aura lieu le 27 février.

Le 7 mars, une réponse de principe sera formulée car l'étude représente un coût. Un échange est prévu en visioconférence. L'objectif est de clôturer le projet avant le vote du budget. Le contrat de territoire du Département pourrait financer l'étude. D'ici la fin d'année, le dossier doit être tranché : toutes les propositions sont attendues pour octobre.

Santé

Les étudiants de Iassi seront reçus sur 8 périodes à Sancerre, Vailly et Savigny. Les plannings ont été envoyés à la faculté de médecine de Iassi pour une réponse attendue en mars.

Salon des internes de Lyon

M. SCOUPE et M. TEYSSANDIER sont allés au salon des interne en médecine générale sur 2 jours. M. SCOUPE indique que des internes de 1ère et 2ème année représentaient les principaux visiteurs, les étudiants de 3ème année ayant déjà fait leur choix. Cela représentait environ 350 internes. Beaucoup de conférences étaient proposées. La CDC était présente au sein du village de professionnels avec des syndicats de médecins, des mutuelles, des départements, des régions ...M. SCOUPE ajoute que le stand de la CDC a été remarqué car il était tourné vers les médecins. Il remercie les Domaine CHOTARD et NEVEU qui ont fourni gracieusement le vin proposé sur le stand. D'autres spécialités régionales comme le crottin de Chavignol et les croquets étaient proposés à la dégustation.

M. TEYSSANDIER ajoute que les étudiants ont été très sensibles au fait que le vin ait été servi dans des verres en verre. Le stand a attiré de nombreux visiteurs. Les internes étaient invités à compléter des fiches de renseignements avec leur identité, leur projet... 45 fiches ont été complétées. La CDC les invite à un séjour découverte. La majorité des étudiants étaient des femmes et souvent en couple avec des personnes exerçant des professions médicales. Ils ont envie de découvrir le salariat. Le ressenti est positif. Les contrats de 35h les intéressent. Les principales questions étaient la présence d'autres professionnels de santé, l'environnement médical, la distance des hôpitaux. Les internes n'ont pas envie de faire du domicile. Ils se demandent comment ils seront accueillis, s'ils seront entourés d'autres jeunes médecins lors du séjour découverte. Les 2 jours seront denses. Les étudiants sont intéressés pour venir découvrir le territoire.

M. TEYSSANDIER ajoute que les journées découverte du territoire intéresse plus particulièrement les 2èmes années. Sur 18 visiteurs, 10 internes de 2ème année sont intéressés. Un appel aux bonnes volontés sera lancé pour leur accueil. L'idée est de ne pas lâcher ces étudiants. Les invitations leur ont été lancées.

M. SCOUPE remarque qu'il y a un creux d'internes sortant à cause de l'internat de médecine générale passé à 4 ans. Les futurs médecins peuvent s'offrir le luxe de choisir.

En mars, un salon de médecine générale aura lieu à Paris avec pour cible des médecins installés qui peuvent correspondre à notre 2ème cible, à savoir des médecins qui veulent changer de cadre.

M. PABIOT remercie M. TEYSSANDIER et M. SCOUPE qui se rendront également à Paris.
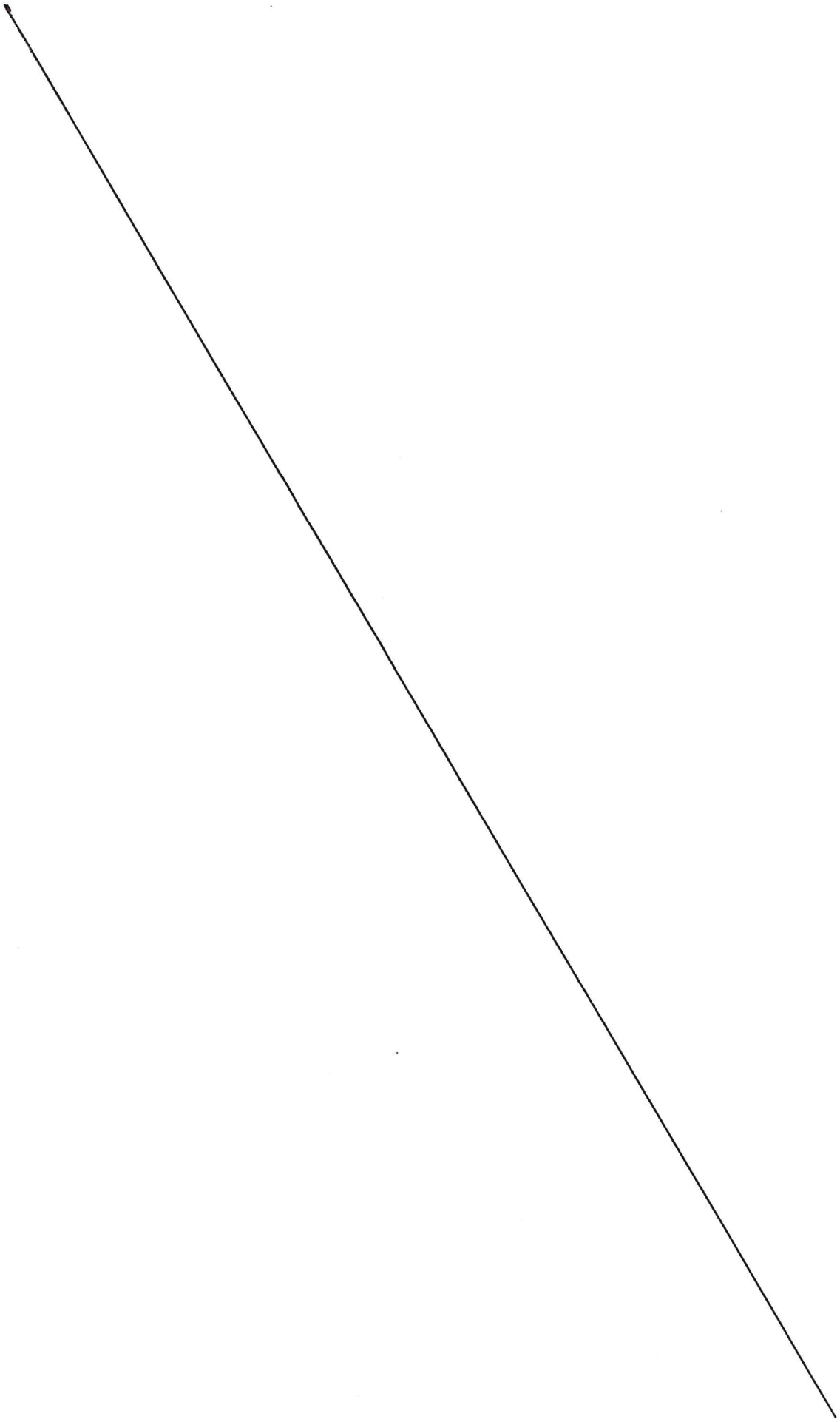
20h17 , l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.